



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la situation des motions et postulats

(Du 19 décembre 2011)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En application de l'article 50 du Règlement général de la Commune, du 22 novembre 2010, tout membre du Conseil général a le droit de demander l'étude d'une question déterminée (motion). Par ailleurs, et en regard de l'article 55 du règlement précité, à l'occasion de la discussion du budget, de la gestion ou d'un projet quelconque, les commissions et les membres du Conseil général individuellement peuvent, par le dépôt d'un postulat, demander qu'une question en rapport direct avec cet objet soit soumise au Conseil communal pour étude et rapport.

Une fois prise en considération par votre Autorité, la motion, ou le postulat, est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude. Un rapport écrit doit être présenté dans un délai maximal de deux ans.

Lors de l'établissement du rapport annuel sur la gestion et les comptes, un chapitre spécifique est traditionnellement réservé à la suite donnée aux objets parlementaires, notamment à ceux encore en suspens.

2. Un retard remarqué

2.1 De la Commission financière...

Dans le cadre des travaux de la Commission financière chargée de préavisier au sujet du rapport 11-004 sur la gestion et les comptes de l'exercice 2010, la sous-commission II (Présidence, santé et affaires sociales, jeunesse et intégration), constatant un important retard dans l'examen des motions et postulats, s'est intéressée aux voies et moyens à disposition pour permettre le traitement des objets dans les délais réglementaires (cf. pages 59 à 72). Dans son rapport du 7 avril 2011, la Commission financière a proposé « de demander au Bureau du Conseil général de reprendre la question pour éviter que la seule solution soit de continuer, comme jusqu'à présent, le classement de certaines de ces demandes à intervalle régulier », admettant par-là qu'un toilettage s'imposait.

2.2 ... au Bureau du Conseil général

Saisi de ce dossier, le Bureau de votre Autorité a examiné cet objet dans sa séance du 30 mai 2011. Il a notamment pris acte que notre Conseil est, d'une part, favorable à la proposition PLR inscrite à l'ordre du jour et tendant à l'introduction de « petites questions », et d'autre part, disposé, le cas échéant et dans une mesure raisonnable, à débloquer, en application de l'article 166 du Règlement général, les montants nécessaires à l'engagement d'experts externes afin de répondre à la problématique.

Le Bureau, regrettant la passivité de l'Exécutif dans ce dossier, en particulier le non-respect de longue date des dispositions réglementaires en la matière, appelle de ses vœux une résolution rapide et exemplaire de ce dossier.

Dans le contexte décrit ci-avant et d'entente avec le Bureau de votre Autorité, nous vous proposons le classement pur et simple des objets datant de plus de 10 ans. Le Bureau s'est en outre engagé à examiner avec bienveillance les propositions de classement des motions et des postulats que notre Conseil solliciterait à l'appui d'un rapport, d'ici à la fin de la législature, concernant l'état de situation des objets en suspens de façon à permettre une réduction conséquente des motions et postulats en souffrance.

C'est l'objet du présent rapport.

Consulté par notre Conseil en date du 22 novembre 2011, le Bureau de votre Autorité a décidé pour différents motifs de ne pas entrer en matière quant à notre proposition de classement des motions no 267, 278, 279, 286 et du postulat no 148. Nous avons tenu compte de ce préavis dans le présent rapport. Par ailleurs et sur le principe, il a souhaité maintenir ouvert un certain nombre de motions et postulats acceptés durant la présente législature par respect du travail effectué par les membres actuels du Conseil général. Là encore, nous avons suivi cette recommandation.

Il vous propose en revanche de procéder au classement des motions et postulats selon les catégories énoncées compte tenu des arguments évoqués au travers des commentaires.

Notre Conseil tient à souligner que les décisions ci-après ne remettent nullement en cause les compétences respectives des Autorités communales. Il souhaite par ce biais également mettre en évidence le travail régulièrement réalisé par les membres de votre Autorité et tient à saisir cette occasion pour vous remercier de votre engagement et de l'esprit qui a présidé à la concrétisation de ce dossier.

3. Inventaire des motions et postulats

3.1 Motions et postulats dont le classement n'est pas demandé ...

3.1.1 ... et qui ont été acceptés pendant la présente législature

Motions

Du 6 avril 2009 (no 272), du groupe socialiste, intitulée « Pour un noctambus inter-villes » (PV 2009, p. 792, 962, 1142, 1147).

Du 8 juin 2009 (no 273), des groupes PLR, socialiste, PopVertsSol et UDC, concernant la mise en place d'une véritable stratégie de lutte contre les tags et autres graffitis (PV 2009, p. 1477, 1479).

Du 28 septembre 2009 (no 275), du groupe PopVertsSol, par M. Pascal Helle et consorts, intitulée « Gratuité des musées communaux pour les jeunes jusqu'à 25 ans » (PV 2009, p. 258, 300, 307).

Du 28 septembre 2009 (no 276), du groupe socialiste, par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pour un Conseil régional de la COMUL » (PV 2009, p. 3, 160, 258, 315, 319).

Du 2 novembre 2009 (no 277), du groupe PopVertsSol, par Mme Catherine Loetscher et consorts, intitulée « NeuchEole – Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne » (PV 2009, p. 256, 397, 406).

Du 18 octobre 2010 (no 280), du groupe socialiste, intitulée « Pour une meilleure efficacité de l'éclairage public grâce aux LED » (PV 2010, p. 1068, 1608, 1659, 1664).

Du 18 octobre 2010 (no 281), du groupe socialiste, intitulée « Tout ce qui brille n'est pas de l'or » (PV 2010, p. 1169, 1609, 1666, 1668).

Du 22 novembre 2010 (no 282), des groupes socialiste et PopVertsSol, par Monsieur Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Dialogue nocturne » (PV 2010, p. 1470, 1882, 2140, 2144).

Du 14 mars 2011 (no 283), du groupe socialiste, intitulée « Pour une meilleure accessibilité au centre-ville » (PV 2011, p. 2302, 2306, 2421, 2452, 2459).

Du 4 avril 2011 (no 284) du groupe socialiste, par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Neuchâtel, Ville Millénaire et Ville d'avenir » (PV 2010, p. 1690, PV du 04.04.2011).

Du 4 avril 2011 (no 285), du groupe PLR, intitulée « Fontaine, je ne gaspillerai pas de ton eau » (PV 2010, p. 1471, PV du 04.04.2011).

Du 4 avril 2011 (no 287), des groupes socialiste et libéral-radical, intitulée « Pour un stade de la Maladière à vocation nationale » (PV 2010, p. 1689, PV du 04.04.2011).

Du 04 avril 2011 (no 288), du groupe socialiste, intitulée « Un permis contre un abonnement » (PV 2010, p. 1690, PV du 04.04.2011).

Postulats

Du 1er septembre 2008 (no 147), des groupes radical et liberal, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville (PV 2007, p. 3720, PV 2008, p. 254, 259).

Du 3 mars 2009 (no 152 bis), des groupes socialistes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, intitulé « Pour une meilleure utilisation des transports publics : introduction de la règle du « Prendre avec » » (PV 2009, p. 909, 925, 939).

Du 3 mars 2009 (no 152 ter), du groupe PopVertsSol de Neuchâtel, du groupe Les Verts et le POP de La Chaux-de-Fonds, du groupe Les Verts et le POP du Locle, intitulé « Mesures concernant la formation » (PV 2009, p. 940, 943).

Du 9 mars 2009 (no 153), de Mme Dorothée Ecklin (PopVertsSol), intitulé « Pour une stratégie de la politique culturelle » (PV 2009, p. 772, 780, 1037, 1042).

Du 28 septembre 2009 (no 155), du groupe PopVertsSol, intitulé « Pour la participation des Parlements au Réseau des trois villes » (PV 2009, p. 257, 272, 284).

Du 15 mars 2010 (no 156), du groupe socialiste, par M. Thomas Facchinetti et consorts, (PV 2009, p. 448, 462, PV 2010, p. 914, 923), demandant au Conseil communal d'étudier quelles sont les diverses stratégies d'action possibles à disposition de l'autorité communale afin de renforcer et développer une activité commerciale et économique équilibrée au centre-ville de Neuchâtel.

Du 15 mars 2010 (no 157), du groupe PopVertsSol, par M. Christian van Gessel et consorts, intitulé « Pour un patrimoine immobilier social » (PV 2009, p. 489, 502, PV 2010, p. 925, 1474).

Du 15 mars 2010 (no 158), des groupes socialiste et PopVertsSol, par M. Thomas Facchinetti et consorts, intitulé « Pour une information sur les économies d'énergie » (PV 2010, p. 591, 930, 934).

Du 18 octobre 2010 (no 160), du groupe PLR, par Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, intitulé « Un maillon indispensable doit être fiable » (PV 2010, p. 765, 777, 836, 1607, 1616, 1620).

Du 18 octobre 2010 (no 161), du groupe PLR, par M. Philippe Etienne et consorts, intitulé « Pour une température économe » (PV 2010, p. 1217, 1231, 1609, 1670, 1674).

Du 18 octobre 2010 (no 162), du groupe PopVertsSol, par M. Christian van Gessel, concernant la promotion des économies d'énergie (PV 2010, p. 1224, 1232, 1609, 1675, 1685).

3.1.2 ... pour diverses autres raisons

Motions

Du 14 juin 1993 (no 212), de M. Renaud de Montmollin et consorts concernant les graffitis (PV 1992, p. 400, 601, 729, 829, 1033, PV 1993, p. 994, 1133, 1448, 1456).

Cette motion, comme la motion no 273, fera l'objet d'une proposition de classement avec le rapport relatif à la politique de prévention et d'élimination des tags.

Du 25 mars 2002 (no 257), de Mme Pierrette Erard et consorts, intitulée « chèque sport et culture pour les jeunes de 16 à 25 ans » (PV 2002, p. 2562, 2832, 2841)

Le Parlement des Jeunes s'était saisi de la question et avait mandaté l'une de ses commissions pour plancher sur la question. Celle-ci travaille toujours depuis sur la création d'une carte « jeunes » qui procurerait des réductions non seulement sur les entrées aux spectacles et dans les cinémas mais aussi dans certains commerces. Nous accompagnerons cette commission pour le volet sport et culture tel que sollicité et vous proposerons ensuite le classement de cette motion.

Du 7 novembre 2005 (no 265), de M. Olivier Arni et consorts, concernant la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (PV 2005, p. 1685, 1739 à 1751).

Cette motion revêt toujours une importance stratégique pour la politique communale en matière de la jeunesse. Pour cette raison, notre Conseil ne souhaite pas la classer avec la procédure facilitée. Au contraire, nous projetons d'élaborer un rapport circonstancié et espérons pouvoir le présenter au Conseil général dans le courant de l'année 2012.

Du 6 février 2006 (no 266), du groupe PopVertsSol, par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée « Améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô » (PV 2005 – 2006, p. 703, 1755, 2166, 2178).

Cette motion sera traitée et son classement proposé dans le cadre du rapport au Conseil général à l'appui de la demande de crédit pour la pose de cellules solaires thermiques et photovoltaïques au Nid-du-Crô (phase II Holistic-Concerto) qui figure au budget 2012 des investissements. En effet, nous consacrerons un chapitre à la gestion des piscines ainsi qu'aux améliorations possibles de l'infrastructure.

Du 4 juin 2007 (no 267), de M. Didier Rochat et consorts, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux (PV 2006/2007, p. 2871, 3005, 3785, 3799).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de remplacement du système de rentes pour anciens conseillers communaux par des prestations modernes de libre passage. Il est invité à réfléchir aux moyens permettant à tout conseiller communal de s'affilier à la caisse de pensions de la Ville au même titre que l'ensemble de la fonction publique. »

Les travaux ont été interrompus. Une proposition (no 10-401, déposée le 22 avril 2010) émanant du Conseil général fait l'objet d'un examen par la commission financière.

La motion a été en quelque sorte remplacée par la proposition du Conseil général. Celle-ci, retravaillée par une sous-commission, est sur le point d'aboutir. La motion no 267 pourra être classée à l'occasion du débat en plénum.

Du 2 novembre 2009 (no 278), du groupe PLR, par Mme Amélie Blohm Gueissaz et consorts, intitulée « Intégration des structures d'accueil dans les bâtiments de l'école » (PV 2009, p. 74 à 83).

« Les signataires demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité d'intégrer les structures d'accueil dans les écoles communales ou de poursuivre les efforts en cours en vue de les rapprocher et de comparer les avantages et inconvénients respectifs de ces deux approches du point de vue pédagogique et financier. »

Notre politique en la matière est largement expliquée dans un rapport d'information du 22 octobre 2003 concernant l'accueil parascolaire des enfants scolarisés au sein des écoles enfantines et primaires. Elle se fonde sur les résultats d'une enquête menée à l'époque auprès du corps enseignant qui avait manifesté son opposition à l'intégration de l'accueil parascolaire dans les bâtiments de l'école, pour que l'enfant puisse bien différencier les temps d'apprentissage des temps de jeux, de détente, de défoulement et de repas. A l'époque, cette position était partagée par des spécialistes de l'éducation en charge de cette prestation d'accueil en dehors des heures d'école.

L'opposition des corps professionnels évoqués plus haut a évolué depuis, mais la querelle philosophique ou pédagogique est quoi qu'il en soit dépassée par l'évolution de la situation : force est en effet de constater qu'en raison de l'abaissement à 4 ans de l'âge d'entrée à l'école obligatoire, nos bâtiments scolaires ne permettent pas de satisfaire aux besoins de l'enseignement. A l'avenir, nous continuerons donc à devoir louer de nombreux lieux d'enseignement (niveaux 1 et 2 HarmoS) au sein des quartiers, de sorte que le choix de l'implantation du lieu d'accueil doit prendre en compte l'ensemble des établissements constituant le « bassin scolaire ». A cet égard, le redéploiement en cours du dispositif d'accueil parascolaire, auquel votre Autorité a donné son accord ce printemps permettra à terme de disposer d'un lieu d'accueil par bassin scolaire.

Le classement de la motion no 278 interviendra cependant ultérieurement.

Du 18 octobre 2010 (no 279), du groupe socialiste, intitulée « Valoriser davantage nos infrastructures scolaires communales en faveur du tissu associatif local » (PV 18.10.2010, p. 20, 26 et 27).

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'assouplissement des modalités de mise à disposition en faveur des associations et groupements, à but non lucratif, à vocation sociale ou culturelle, des infrastructures scolaires communales aux heures où elles ne sont pas utilisées, notamment en soirée et le week-end. »

Nous partageons bien entendu le souci des motionnaires de favoriser le tissu associatif de notre ville par la mise à disposition

de locaux communaux, notamment scolaires. Quant à ces derniers, il s'agit toutefois de ne pas se méprendre sur les possibilités existantes : il ne saurait en effet être question que les salles de classe qui accueillent des élèves en journée soient occupées par des tiers en soirée ou durant les week-ends. Les enseignants doivent pouvoir accéder à leur place de travail en tout temps, y accueillir des parents en soirée, y organiser des séances de réseau et avoir la garantie de retrouver leur classe dans l'état où ils l'ont laissée.

Ainsi la mise à disposition de locaux scolaires peut seulement concerner des salles spéciales, salles de gymnastique ou de spectacle. Lorsqu'ils ne sont pas déjà occupés au maximum de leur capacité, comme c'est le cas à la Maladière, aux Charmettes ou à Serrières ou partagés avec l'école secondaire, comme dans les collèges de la Promenade, des Parcs, des Acacias, de Vauseyon et des Charmettes, ces locaux sont déjà largement mis à disposition: que ce soit sur une base occasionnelle ou régulière, plus d'une centaine d'organismes de toute sorte (associations de quartier, communautés étrangères pour des cours de langue et culture, églises pour les leçons de religion, acteurs culturels divers, etc.) en bénéficient.

S'agissant plus particulièrement des salles de gymnastique, notons que leur taux d'occupation en soirée était de 96 % durant la saison 2009-2010 et de 100 % en 2010-2011. Relevons aussi que les salles de gymnastiques fraîchement rénovées de la Promenade accueillent depuis le 21 octobre 2011 chaque samedi sous le titre « Midnight JeuNe » des jeunes de 12 à 17 ans pour des soirées sans alcool et sans fumée, mais avec beaucoup d'animations sportives et musicales.

Notre intention étant de poursuivre dans la voie de l'ouverture de nos infrastructures au public le plus large, nous proposerons cependant ultérieurement le classement de la motion no 279.

Du 4 avril 2011 (no 286) du groupe PLR, intitulée « Charmants bambins cherchent structure d'accueil pendant leurs vacances » (PV 2010, p. 1471, PV du 04.04.2011).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'exploiter le potentiel des structures d'accueil afin de garantir l'accueil des enfants également durant les vacances scolaires. »

Dans notre rapport du 14 mars 2011 relatif à l'adaptation du dispositif d'accueil pré- et parascolaire à la nouvelle législation cantonale sur l'accueil des enfants (LAE), nous vous avons fait part de notre volonté d'offrir, à titre de test, des prestations d'accueil durant les vacances scolaires d'automne 2011. Nous pouvons aujourd'hui confirmer que 40 places d'accueil seront mises à la disposition des familles pendant les deux semaines de vacances. Ce que chacun pressentait, à commencer par les auteurs de la motion, s'est confirmé puisque quinze jours à peine après la diffusion de cette offre auprès du public intéressé, 70% des places étaient déjà réservées ! La preuve est ainsi faite qu'une offre d'accueil pendant les vacances scolaires correspond à une réelle demande.

Notre Conseil étant d'ores et déjà déterminé à continuer de proposer des places d'accueil en 2012 durant tout ou partie des périodes de vacances scolaires, il proposera cependant ultérieurement le classement de la motion no 286.

Postulats

Du 4 novembre 2002 (no 125), de Mme Anne Tissot Schulthess et consorts, en matière de stationnement sur le domaine privé communal (PV 2002, p. 2713, 2746, 3679, 3683).

Cette question fera l'objet d'un rapport d'information au Conseil général permettant de faire le point sur le dossier de la mobilité professionnelle. En effet, la réponse à cette question y est indissociable.

Du 12 janvier 2004 (no 127), du groupe popecosol, intitulé « Pour une conception écologique et sociale du site de la brasserie Muller » (PV 2003, p. 4188, 4237, 4196, PV 2004, p. 5532, 5536).

Pour des raisons de ressources disponibles, ce postulat n'a pas encore été étudié, malgré l'intérêt de l'étude demandée. Comme mentionné dans le rapport de gestion 2009, afin de pouvoir aller de l'avant dans cette réflexion dont un certain nombre d'éléments a été entretemps réglé, les services de l'urbanisme vont collaborer avec le délégué au développement durable afin de coordonner l'ensemble des aspects environnementaux, sociaux,

culturels et économiques de ce site. Le délégué à l'énergie sera également associé à la réflexion pour les aspects énergétiques. D'autres services communaux seront consultés en fonction des thèmes du postulat.

Du 27 septembre 2004 (no 134), de M. Olivier Arni et consorts, concernant une animation socioculturelle dans les quartiers (PV 2004, p. 250 à 258).

Le Conseil général a refusé le classement proposé dans notre rapport d'information du 2 juillet 2008 concernant le projet d'animation socioculturelle dans les quartiers « Anim'Action ». La question sera réexaminée dans le cadre du rapport en cours d'élaboration destiné à tirer le bilan de cette expérience à l'issue de la phase-pilote de 2 ans.

Du 27 septembre 2004 (no 135), du groupe popecosol, par Mme Dorothee Ecklin et consorts, intitulé « En faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés » (PV 2003, p. 4503, PV 2004, p. 259, 268).

L'objectif est de permettre une réflexion transversale et de prendre pleinement en considération le volet social du logement. Un rapport sera transmis au Conseil général d'ici à la fin de la législature.

Du 27 septembre 2004 (no 136), du groupe popecosol, par Mme Dorothee Ecklin et consorts, intitulé « Pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (PV 2003 / 2004, p. 4636, 4649, 283, 302).

L'étude se poursuit par le biais d'un concours d'urbaniste et le projet d'aménagement de la place Numa-Droz s'inscrit dans ce contexte. Les études menées dans ce cadre devraient permettre de répondre au postulat.

Du 1^{er} novembre 2004 (no 137), du groupe popecosol, par Mme Dorothee Ecklin et consorts, intitulé « Pour un suivi conséquent de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (PV 2003, p. 4615, 4644, PV 2004, p. 381, 395).

Un rapport d'information sur ce postulat sera proposé en 2012, intégrant le bilan de 20 ans de relevés et le nouveau plan de mesures.

Du 4 septembre 2006 (no 142), du groupe radical, par M. Blaise Péquignot et consorts, intitulé « Pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier » (PV 2005, p. 834, 868, PV 2006, p. 2720, 2724).

Ce postulat sera traité avec le rapport sur la politique de gestion et d'entretien du parc immobilier (EpiC).

Du 12 mars 2007 (no 144), des groupes radical et libéral, par M. Christian Boss et consorts, intitulé « Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public » (PV 2005/2007, p. 1697, 1704, 3501, 3511).

Actuellement, le bilan de l'état du domaine public est saisi sur les outils d'analyse du bureau technique et progressivement adapté. Les données cadastrales de base nécessaires, transmises par le canton, ont été finalisées au printemps 2010. Les outils de gestion pourront ainsi être complétés. Une collaboration est par ailleurs mise en place avec le canton. Un bilan global sur la ville sera établi durant la présente planification financière.

Du 1^{er} septembre 2008 (no 148), du groupe PopVertsSol, intitulé « encouragement aux investissements immobiliers en matière de protection de l'environnement », PV 2007/2008, p. 3983, 147, 154).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'encourager les investissements immobiliers en matière de protection de l'environnement et d'économies d'énergie selon des critères et des standards reconnus, soit dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant les contributions et les taxes d'équipements de terrains constructibles, soit par d'autres mesures et moyens à définir. »

La réglementation susmentionnée propose déjà une juste répartition des frais d'équipement entre les propriétaires privés et la collectivité. Le système mis en place permet une taxation différenciée selon le niveau d'équipement. Ainsi, le propriétaire qui fait un investissement dans la protection de l'environnement (par exemple : récupération de l'eau de pluie, production

d'électricité...) verra non seulement sa consommation, mais aussi son besoin en équipement public diminuer, et donc ses contributions ou taxes. Ce système de « taxes causales » ne peut en revanche pas être utilisé pour le subventionnement indirect d'investissements privés.

D'autres moyens d'encouragement sont envisageables par le biais des outils d'aménagement du territoire, de la fiscalité, des procédures d'autorisation de construire, mais échappent pour la plupart à la compétence de la Ville.

Le subventionnement direct reste un moyen privilégié. Sa mise en œuvre dépend des moyens financiers à disposition et doit être coordonnée avec certaines dispositions existantes au niveau de l'Etat ou de la Confédération.

Des propositions pourraient être faites dans la prochaine planification financière, en fonction des moyens à disposition, pour offrir des possibilités de subventionnement des investissements en matière de protection de l'environnement.

3.2 Motions et postulats à classer car ils ont été acceptés depuis plus de 10 ans

Motions

Du 15 mai 1989 (no 190), de M. Michel Perriraz et consorts, concernant les places de jeux (PV 1989, p. 896, 981, 1106, 1177, 1265, 1148, 1286).

Du 22 janvier 1990 (no 198), de M. Eric Ruedin et consorts, concernant les nuisances sonores occasionnées par les chemins de fer (PV 1989, p. 1270, 1327, 1760, 1767).

Du 14 juin 1993 (no 213), de Mme Pierrette Erard et consorts, concernant les soins dentaires (PV 1993, p. 597, 731, 1019, 1033, 1457, 1460).

Du 10 janvier 1994 (no 216), de Mme Anne Tissot Schulthess et consorts, concernant le parking de la Chaumière (PV 1993/94, p. 826, 1036, 1610, 1722, 2266, 2271).

Du 4 septembre 1995 (no 226), de Mme Marie-Christine Ziegler et consorts, concernant la création d'une vidéothèque en ville de Neuchâtel (PV 1994/95, p. 3978, 4033, 4703, 4706).

Du 4 septembre 1995 (no 227), de M. Jean-Claude DuPasquier et consorts, concernant les locaux de la bibliothèque Pestalozzi et de la ludothèque (PV 1994/95, p. 3218, 3979, 4034, 4707, 4708).

Du 15 mars 1999 (no 245), de M. Mathieu Menghini et consorts, concernant la prévention de l'illettrisme (PV 1999, p. 3869, 4306, 4430, 4436).

Du 6 novembre 2000 (no 252), de M. Christian Piguet et consorts, relative à la qualification ISO 14'000 (PV 1999, p. 4188, et PV 2000, p. 621, 624).

Postulats

Du 14 septembre 1981 (no 39), de M. Philippe Jeanneret et consorts, relatif au droit de marchepied notamment à l'ancienne plage de La Coudre (PV 1981, p. 904, 907, 1034).

Du 6 juin 1990 (no 90), de Mme Aline Bandelier-Baus et consorts, concernant l'intégration des enfants non-francophones (PV 1994, p. 2848 à 2050, 2877, 3200).

Du 12 septembre 1994 (no 91), de Mme Silva Muller Devaud et consorts, concernant la création d'un « kiosque à musique » (PV 1994, p. 2852, 2879, 3050, 3206).

Du 3 février 1997 (no 101), du groupe socialiste, concernant la prolongation du Littorail jusqu'à Marin (PV 1996/1997, p. 534, 614, 770, 853).

Du 11 septembre 2000 (no 111), de Mme Madeleine Bubloz et consorts, concernant le regroupement de locaux de l'administration communale (PV 1998, p. 3307, 3321, PV 2000, p. 378, 383).

Du 2 avril 2001 (113), de M. Eric Ruedin et consorts, visant à un rapprochement entre la LNM et la BSG (PV 1999, p. 5205, 5210, PV 2001, p. 1346, 1352).

Du 2 avril 2001 (114), de M. Pierre Bonhôte et consorts, intitulé « Une seule compagnie de navigation suffit pour trois lacs ! » (PV 1999, p. 5206, 5211, PV 2001, p. 1346, 1352).

Du 12 novembre 2001 (no 116), de M. Blaise Roulet et consorts, destiné à définir le programme à court, moyen et long termes du plan-directeur lumière (PV 2000, p. 6358, 6363, PV 2001, p. 2322).

3.3 Motions et postulats dont le classement est sollicité (avec le préavis favorable du Bureau du Conseil général)

Conformément au vœu exprimé par le Bureau de votre Autorité, les développements des motions et postulats ci-après figurent dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport.

Motions

Du 14 janvier 2002 (no 254), de M. Jean-Pierre Baer et consorts, concernant l'implantation d'un jardin de circulation (PV 2000, p. 438, PV 2002, p. 2528, 2534).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures propres à renforcer l'utilisation du jardin de circulation dans les cours du service de l'éducation routière, par exemple par la création d'une infrastructure permanente. »

A l'époque, le jardin de circulation était installé sur la place du Port interdite alors à tout stationnement. Depuis la construction du parking privé du Port, la surface de cette place est devenue tout naturellement le lieu de prédilection pour y installer le jardin de circulation itinérant.

Une politique cantonale est élaborée et appliquée sur le territoire du canton par les services chargés de la prévention et de l'éducation routière. La prévention et l'éducation routière dépendent de la commission cantonale de l'éducation routière qui comprend une commission technique regroupant tous les spécialistes dans ce domaine. La commission technique dispose d'une remorque spécialement équipée (matériel de circulation, casques de protection) pour l'exploitation d'un jardin de circulation itinérant. Chaque année, le service de la prévention routière instruit un peu plus de 600 élèves sur le jardin de circulation

itinérant, installé sur la place du Port, dont la surface convient parfaitement à la mise en place du jardin en question.

L'idée d'un jardin de circulation permanent a fait l'objet de plusieurs réflexions. Il faut remonter à la construction des tunnels sous la ville où l'idée d'un jardin permanent germait et pouvait être imaginé dans le secteur de Monruz.

En 1999, la commission de circulation reparlait des intérêts de disposer d'un jardin sur le littoral. A cette époque, le fonds de prévention pouvait disposer d'un montant de soutien à sa construction. C'est en 2002 que la réponse négative fut donnée à la commission de circulation par l'autorité politique d'alors. A cette époque, il était aussi question d'installer un jardin permanent sur l'espace réservé aux anciennes halles de Panespo.

Finalement, les objectifs de formation que fixe la commission d'éducation routière sont atteints grâce à l'engagement de nos moniteurs du Corps de police de la Ville. Ainsi nous sommes d'avis qu'un jardin permanent n'apporterait aucune plus-value aux résultats actuels et que l'investissement nécessaire pour celui-ci serait démesuré.

Au vu des différents arguments, nous proposons le classement de la motion no 254.

Du 27 juin 2005 (no 263), des groupes popecosol et socialiste, par MM. Blaise Horisberger et Philippe Loup, concernant la stratégie des SIN en matière de promotion des économies d'énergies et en particulier l'électricité (PV 2005, p. 1138, 1139, 1394).

Les services industriels des Montagnes (SIM) et ceux de la Ville de Neuchâtel (SIN) ont fusionné pour donner naissance à Viteos SA qui a repris sous le contrôle des collectivités publiques la gestion des énergies. L'effort principal de Viteos porte sur les énergies renouvelables (100 millions de francs d'investissements sur dix ans). Viteos élabore un concept des économies d'énergies. Celui-ci pourra s'inscrire dans les réponses aux postulats no 158, intitulé « Pour une information sur les économies d'énergie », et no 162 concernant la promotion des économies d'énergies dont le classement n'est pas demandé. Par ailleurs nous avons abordé ce thème dans le cadre de notre rapport no 11-009 du 11 mai 2011 (bilan de la fusion) et de la

réponse du 6 juin 2011 à la question écrite no 09-810 « Quelle politique énergétique pour Viteos ? ».

Nous proposons le classement de la motion no 263.

Du 30 juin 2008 (no 268), de M. Jean-Pierre Baer et consorts, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare » (PV 2007/2008, p. 3360, 41, 159).

« Le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement depuis une quinzaine d'années. Son accès est primordial pour de nombreux habitants de la ville et de son agglomération. C'est pourquoi la Ville a consenti à de nombreux investissements dans ce secteur.

Parmi les plus remarquables, citons la place de l'Europe, la place Blaise-Cendrars, la rénovation de la gare et le Fun'ambule créé pour Expo 02. A de nombreuses occasions, l'accès routier à la gare a également été débattu au Conseil général. Rappelons notamment les débats pour la mise à sens unique de la rue du Crêt-Taconnet.

Les signataires de la motion estiment qu'une réflexion doit avoir lieu pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'interface bus-Fun'ambule-train. Grâce au Fun'ambule, les habitant-e-s de l'est de la ville n'ont ainsi pas besoin de se rendre au centre-ville avant de remonter l'avenue de la Gare. Pour les habitant-e-s de l'ouest, le prolongement du Littorail en direction du Fun'ambule et le remplacement de la ligne 11 méritent la réflexion. Du côté des automobiles, les usagers de la gare ne devraient plus monter la rue du Crêt-Taconnet en sortant de l'autoroute à la Maladière. Ils devraient plutôt utiliser des places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule avant de repartir directement en direction de l'échangeur routier.

Ces premiers éléments de réflexion, ainsi qu'une prise en compte de l'importance du Fun'ambule dans le réseau de transports publics devraient amener le Conseil communal à faire des propositions qui contribueront à augmenter encore le passage d'un certain nombre de voyageurs et pendulaires et à les faire opter pour les transports publics. »

Cette motion demande qu'une réflexion soit entamée pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer l'interface bus-Fun'ambule train.

Trois éléments sont proposés :

- Prolongation du littorail dès la place Pury en remplacement de la ligne 11 ;
- L'utilisation, à partir de la sortie d'autoroute de la Maladière, de places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule plutôt que de monter à la gare ;
- Prise en compte du Fun'ambule dans le cadre du réseau des transports publics.

La problématique du renforcement de l'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule va être étudiée dans le prolongement des réflexions sur la gestion de la circulation et du stationnement dans le secteur de la Gare-Crêt-Taconnet et dans le cadre de la mise en exploitation de la HEG, du Conservatoire et de TransEurope.

La mise en application de mesures de circulation définitives liées à la réalisation du projet TransEurope est une première phase d'amélioration de l'accessibilité de et à destination de la gare pour les piétons, les deux-roues, les transports publics et les véhicules individuels. Une des mesures réalisées est le déplacement du P+R de la Gare à proximité de l'entrée sud du Fun'ambule.

De plus, dans le cadre du projet des mesures d'agglomération, la réalisation d'une station vélos à proximité de l'entrée sud du Fun'ambule est planifiée en 2014. Son implantation exacte sera coordonnée avec le projet Ring. Par ailleurs, une autre mesure planifiée en 2012 prévoit la réalisation des aménagements définitifs de la rue Crêt-Taconnet, de l'Espace de l'Europe et du haut de l'avenue de la Gare jusqu'au giratoire.

Nous proposons le classement de la motion no 268.

Du 28 septembre 2009 (no 274), du groupe socialiste, intitulée « Renforcer le tri et la collecte des déchets recyclables » (PV 2009, p. 257, 264, 271).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la faisabilité et le coût de mesures complémentaires d'organisation pour optimiser le tri et la collecte des déchets recyclables courants. »

Dans ce contexte, les équipements de tri dans les quartiers seront encore complétés par 19 points de collecte supplémentaires. Au total, la ville disposera de 57 points de collecte.

Dès le 1^{er} janvier 2012, une nouvelle loi de la gestion des déchets sera mise en place, c'est pourquoi nous proposons le classement de la motion no 274.

Postulats

Du 12 janvier 2004 (no 130), de M. Pierre Aubert et consorts, relatif à l'augmentation de la vitesse des transports publics en ville de Neuchâtel (PV 2003/2004, p. 3951, 3960, 5520, 5528).

« Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situés en ville de Neuchâtel, où la vitesse commerciale des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient ».

Les bus disposent, pour certains tronçons, de leur propre voie et une priorité vis-à-vis de la signalisation lumineuse. Les projets d'aménagement du domaine public en Ville de Neuchâtel prennent en compte l'ensemble des usagers: piétons, cyclistes, transports publics et voitures. L'objectif est de permettre une circulation fluide et sécurisée pour l'ensemble des usagers et notamment pour les transports publics: accès aux arrêts, insertion dans la circulation et, lorsque la place le permet, de garantir une voie de bus.

Parmi les projets en cours, le carrefour de Vauseyon, un des points critiques aux heures de pointes, sera entièrement retravaillé par les routes nationales. Le projet intègre la problématique de la mobilité douce et l'amélioration de la fluidité des transports publics. Cela concerne les lignes 1 et 10.

Une des questions centrales du projet d'agglomération établi dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois est un renforcement des transports publics avec une diminution du temps de parcours. Cette réflexion est menée à l'échelle cantonale. Ce projet vise, notamment, à développer un « RER » neuchâtelois permettant des trajets rapides régionaux, incluant le projet du TransRun. . Le développement de la mobilité douce va contribuer également à rallier plus rapidement le réseau régional du « RER » neuchâtelois.

La question soulevée par le postulat est traitée dans différents dossiers avec l'objectif de permettre aux Transports publics d'être disponibles et rapides pour concurrencer efficacement la voiture individuelle.

Le sujet développé dans le postulat est traité dans différents canaux (local, cantonal et fédéral) avec des calendriers différents notamment pour bénéficier des subventions et participations nécessaires à leurs réalisations. La cohérence de l'ensemble est garantie par le projet d'agglomération. Nous proposons donc le classement du postulat no 130.

Du 2 février 2004 (no 131), du groupe popecosol, par Mme Doris Angst et consorts, concernant la mise en place d'un système de transport public sur appel (PV 2003/2004, p. 4316, 4663, 5636, 5639).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses. »

Depuis le dépôt de ce postulat, la collaboration avec les différentes collectivités s'est considérablement développée. En effet, sous l'égide du RUN et en particulier avec le développement du projet d'agglomération, les représentants de l'ensemble des communes voisines se retrouvent régulièrement pour développer

les transports publics et se coordonner sur les dossiers en lien avec la mobilité douce.

Le groupe de travail de la commission régionale « mobilité » de la COMUL est présidé par la Ville de Neuchâtel. La coordination des projets d'agglomération à l'échelle de la COMUL est également traitée par cette commission.

Nous pouvons ainsi coordonner nos positions et le cas échéant faire pression sur l'Etat lorsque ce dernier souhaite diminuer les prestations des Transports publics. L'expérience a montré qu'avec les commissions « mobilité » des autres communautés du RUN, l'effet est particulièrement efficace.

C'est grâce aux négociations et aux prises de position du groupe de travail que la prolongation de la ligne 10 a pu être mise en place. Cette première action est également symbolique car les 12 communes de la COMUL ont fait un effort financier commun, même les communes qui ne sont pas desservies par cette ligne.

La volonté de collaboration est également présente par le souhait de définir un modèle commun d'abri vélos pour l'ensemble des 12 communes. C'est également dans ce cadre, avec l'appui technique de la Ville de Neuchâtel, que le dépliant d'information sur les P+R a pu récemment être remis à jour.

La Ville de Neuchâtel participe également à une autre commission mobilité RUN dans le cadre du réseau des 3 villes. Mis à part les négociations concernant les offres en transports publics, elle vient de lancer le NoctamRun permettant aux noctambules des 3 villes de garantir un retour sécurisé.

La question méthodologique de la collaboration avec nos voisins existe de manière concrète et va au-delà du souhait des postulants car elle intègre également les deux villes du haut du Canton. Nous proposons donc le classement du postulat no 131.

Du 15 mars 2004 (no 133), du groupe libéral, par M. José Caperos, intitulé « Pour une amélioration des performances de l'administration communale » (PV 2003/2004, p. 4407 4425, 5799, 5809).

« Le Conseil communal est prié d'analyser et d'évaluer la productivité, les performances et le niveau de satisfaction de l'administration communale et de ses employés. »

Depuis le refus du budget 1991, diverses actions ont été menées dans l'Administration tendant à une utilisation plus économe et rationnelle des ressources à disposition. Certaines d'entre elles s'inscrivent directement dans des démarches qualité ou sont très clairement orientées vers l'amélioration et l'excellence comme le management environnemental à la STEP, la réorganisation du Service de la voirie, le test d'une méthode d'analyse participative « SOFTMATCH », la procédure de reconnaissance de l'inter-association de sauvetage (IAS) pour le SIS. D'autres répondent principalement à des objectifs de rationalité et d'efficacité comme le développement de la gestion du personnel, la centralisation de la gestion des assurances, la réorganisation du SIS, le développement des centres de compétence au CEG (ISO 9001 pour le centre de réparation), la réorganisation du Centre d'impression, notamment.

Dans le cadre de l'élaboration des budgets, la Ville s'est engagée dans un processus d'analyse de mesures conjoncturelles, dans un premier temps, puis structurelles afin de répondre de manière efficace au défi annuel de l'équilibre budgétaire. Cette démarche apporte des améliorations des méthodes de travail et des réorganisations qui ont eu un effet sur la qualité et l'efficacité des services offerts.

Notre Conseil a débloqué un crédit (art. 166 RG) destiné à l'octroi d'un mandat à l'IDHEAP pour l'élaboration de tableaux des missions et prestations ainsi que pour l'introduction d'un système de pilotage des prestations. Le choix de cet outil nous conduit à proposer le classement du postulat no 133.

Du 27 juin 2005 (no 140), de M. Philippe Ribaux et consorts, relatif à la Gérance des bâtiments de la Ville (PV 2004, p. 524, 569, 1084, PV 2005, p. 1390).

Le 1^{er} janvier 2010, prevoyance.ne est entrée en fonction. Elle a son siège à la Chaux-de-Fonds. Pour l'année 2011, la gestion de son patrimoine immobilier a été confiée aux actuelles gérances qui en avaient le mandat. Le projet de gérance unique ayant été abandonné au printemps 2010, la Ville s'est vu confirmer, en septembre, son mandat de gérance de la part de prevoyance.ne. Par ailleurs, un important processus de clarification portant sur l'organisation et le fonctionnement de la gérance a été mené en

2010. Le rapport de gestion 2010 explique en détail ce qui a été fait et le processus initié, qui se poursuit par ailleurs en 2011.

C'est dans cet esprit que le classement du postulat no 140 est proposé.

Du 12 mars 2007 (no 145), du groupe socialiste, par M. Didier Rochat et consorts, intitulé « Pour une simplification des démarches administratives » (PV 2006 / 2007, p. 2602, 2613, 3562, 3569).

« Au temps d'Internet, le Conseil communal est prié d'étudier les moyens, pour les habitants de la ville, de justifier leur domiciliation, et par conséquent leur droit à bénéficier de rabais (piscines, patinoires, transports publics, etc.) sans devoir se rendre annuellement aux guichets communaux pour se faire établir des papiers de légitimation. »

Au printemps 2008, nous avons mis à la disposition des services communaux et des syndicats intercommunaux un écran de consultation simplifié du registre des habitants, ne présentant que les données nécessaires pour vérifier le domicile des citoyens.

Cet écran de consultation est opérationnel depuis l'été 2008 et les services communaux et syndicats intercommunaux qui en font la demande au Contrôle des habitants peuvent accéder en toute sécurité, facilement et rapidement aux données nécessaires. Les piscines l'utilisent à satisfaction depuis l'été 2008 déjà. Le syndicat intercommunal des patinoires n'a pas manifesté d'intérêt pour cet outil.

En ce qui concerne les transports publics, la loi sur la protection des données ne permet pas un accès informatisé au registre des habitants. Dès lors, les habitants qui désirent bénéficier des rabais accordés par la Ville de Neuchâtel doivent continuer de passer aux guichets de l'administration.

Nous vous proposons le classement du postulat no 145.

Du 2 avril 2007 (no 146), des groupes radical et libéral, par M. Jean-Charles Authier et consorts, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (PV 2006/2007, p. 2602, 2613, 3562, 3569).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de développer et de renforcer la zone piétonne de Neuchâtel dans son rôle de centre d'activités commerciales, touristiques et culturelles. »

La rénovation de la zone piétonne s'est achevée au printemps 2011. A chaque fois que cela a été possible, des améliorations ont été apportées à l'aménagement de l'espace urbain : place du Banneret, rue du Concert, rue de l'Hôpital, rue des Fausses-Brayes, etc... Par ailleurs, l'attractivité du centre-ville fait partie des réflexions menées dans le cadre d'autres projets tels que le concours NumaPort, le plan directeur sectoriel « Couloir Philippe-Godet / Nid-du-Crô ». Enfin, la mise en valeur du site est assurée également par une gestion attentive et constante du domaine public (terrasses, enseignes, éclairage, mobilier urbain,...) par les services concernés.

L'attractivité du centre-ville du point de vue de la promotion économique sera examinée dans le cadre de la réponse au postulat no 156 (cf. p. 4 du présent rapport).

Les préoccupations des auteurs du postulat ont déjà été prises en compte dans le cadre des travaux réalisés et des projets en cours, et restent un objectif permanent des services chargés de la gestion du domaine public. Nous proposons dès lors le classement du postulat no 146.

Du 15 septembre 2008 (no 149), des groupes radical et libéral, par M. Daniel Domjan et consorts, concernant l'entretien et le développement du site de Chaumont (PV 2007, p. XXXVII, 4118, XL, et PV 2008, p. 174, 180).

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes afin de permettre le développement harmonieux du site de Chaumont tant dans son aspect de lieu de résidence, d'utilité publique et de délasserment, que touristique, tout en respectant les besoins des différents acteurs et une protection environnementale adaptée. »

Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan stratégique à court, moyen et long termes. »

Le plan d'aménagement intercommunal de Chaumont donne un cadre de référence précis au développement du site, dans les domaines concernant notamment l'affectation du sol et la protection de l'environnement. Cet instrument a été sanctionné le 11 novembre 2009 par le Conseil d'Etat. La zone d'utilité publique fera, en temps utile, l'objet d'un plan directeur sectoriel (PDS) qui permettra d'orienter les différents projets en partenariat avec les acteurs privés ; en l'absence de projets concrets tant publics que privés dans ce secteur, la mise en œuvre du PDS ne constitue cependant pas une priorité.

D'importants projets se sont concrétisés en 2011 : rénovation du Petit-Hôtel, Parc Aventure, parcours VTT. Ils témoignent d'une dynamique nouvelle pour Chaumont, soutenue activement par notre Conseil.

L'objectif est de poursuivre le développement de Chaumont dans le respect des principes fixés par le plan d'aménagement. Les initiatives privées continueront d'obtenir accompagnement et soutien. Nous proposons le classement du postulat no 149.

Du 15 septembre 2008 (no 150), des groupes radical et libéral, par Mme Fabienne Spichiger et consorts, intitulé « Quelle qualité de vie offrons-nous à nos aînés ? » (PV 2007-2008, p. 4342, 4351, PV 2008, p. 328, 333).

« Suite à la fermeture du Home des Rochettes, au renoncement du projet de construction d'un nouveau home et à la politique d'économie dans ce domaine voulue par l'Etat, le Conseil communal est prié d'étudier les diverses possibilités de préserver une qualité de vie agréable et décente aux personnes âgées et de leur permettre de demeurer sur leur lieu de vie. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan politique à moyen et long termes. »

Ce postulat a été déposé le 4 février 2008 lors de l'examen de notre Rapport d'information au Conseil général concernant l'avenir de la Fondation du Home de l'Ermitage et des Rochettes et la création d'une Maison des Associations (08-002).

Dans le cadre des compétences qui nous restent après la cantonalisation du domaine de la santé en général et celui du maintien à domicile en particulier, nous mettons tout en œuvre pour assurer la qualité de vie des aînés. Les résultats d'une étude réalisée par le Magazine « Générations Plus » en 2009 l'attestent : sur vingt-cinq communes romandes y ayant participé, Neuchâtel arrive en tête du palmarès. Sans être les meilleurs nulle part, nous obtenons de bons résultats dans tous les domaines examinés, à savoir le cadre de vie, la volonté politique, la santé, les transports, l'action sociale et les divertissements. Notre cité a en particulier été très bien notée sur les possibilités de logement, notamment en raison de 120 appartements adaptés pour personnes âgées de condition modeste, mis à disposition à travers deux fondations où nous siégeons.

A côté de mesures ciblées sur les seniors (accueil des nouveaux retraités, ateliers informatiques « Cyberthé », cours sur la mobilité, etc.), nous déployons une action politique destinée à l'intégration de toutes les catégories de la population : que l'on songe par exemple à des mesures telles que la mise à disposition de bancs et de toilettes publiques, aux infrastructures en faveur des associations, au travail de la police de proximité ou encore à la réduction du prix des transports publics.

Convaincu qu'une telle politique favorisant la cohésion sociale contribue au maintien de la qualité de vie et à la santé des personnes âgées, nous entendons bien poursuivre notre action dans ce sens et vous proposons le classement du postulat no 150.

Du 15 septembre 2008 (no 151), de M. Didier Rochat et consorts, intitulé « Pour une retraite flexible » (PV 2008, p. 4593, 218, 223).

« Le Conseil communal est prié de revoir le règlement d'application du statut du personnel communal en matière de mise à la retraite, en particulier l'art. 2bis, dans le sens d'une plus grande flexibilité donnée au personnel de choisir la date de son départ en retraite. Le Conseil communal est invité à anticiper les incidences liées aux importants changements démographiques induits par la baisse de la natalité et le vieillissement de la population, à flexibiliser les départs à la retraite selon les attentes des titulaires et à harmoniser les pratiques entre collectivités

publiques affiliées à la nouvelle caisse de pensions unique. Le but consiste notamment à permettre aux collaboratrices et collaborateurs qui le désirent de travailler plus longtemps sans devoir se justifier. Il est en effet dans l'intérêt de l'employeur de prévenir le manque prévisible de main-d'œuvre par une plus grande fidélisation de son personnel. »

Le Statut du personnel communal et son règlement d'application fixent l'âge de la retraite à 62 ans pour l'ensemble du personnel (60 ans pour le personnel en uniforme). Toute prolongation au-delà de 62 ans doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal conformément à l'article 2bis du règlement d'application. Le pont AVS peut être pris par le collaborateur, mais il est actuellement à sa charge (diminution viagère de la rente LPP).

Du point de vue de la prévoyance professionnelle, une retraite est possible entre l'âge de 58 ans (55 ans pour le personnel en uniforme) et celui de 70 ans (dans cette dernière hypothèse avec l'accord de l'employeur).

Dans le cadre de la réponse au postulat interpartis no 06-504, le rapport du 15 septembre 2010 informait votre Autorité du protocole d'accord passé entre notre Conseil et les associations du personnel concernant l'ouverture de discussions relatives au financement d'un pont AVS et à la possibilité de travailler au-delà de l'âge de 62 ans. Depuis fin 2010, des discussions nourries et régulières avec les associations du personnel ont été menées sur ces deux points. L'accord qui sera trouvé avec les partenaires sociaux répondra, de fait, au postulat.

Au vu de l'avancée actuelle des discussions sur la double thématique (pont AVS et possibilité de travailler au-delà de l'âge de 62 ans), qui seront normalement terminées au printemps 2012 - sous réserve éventuellement de l'issue des négociations en cours relatives à l'assainissement de prévoyance.ne - nous proposons le classement du postulat no 151. Quoi qu'il en soit, un rapport sera établi à votre intention au terme des négociations.

Du 6 octobre 2008 (no 152), du groupe socialiste, par M. Jean-Pierre Baer et consorts, intitulé « Amélioration des déplacements dans le quartier des Portes-Rouges » (PV 2008, p. 4704, 4713, 432, 435).

« Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre commercial des Portes-Rouges, des adaptations du plan d'alignement sont nécessaires. Il est notamment prévu de réserver une bande de 11 mètres de large pour permettre l'accès aux piétons et aux deux-roues légers au quartier situé au Sud de la ligne de chemin de fer.

Le tunnel existant sous les voies, d'à peine un mètre de large, pourra donc à terme être élargi. Mis à part le pont du Mail et la rue de la Favarge, il s'agit de la seule liaison Nord-Sud du quartier pour les piétons et les cyclistes.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'élargissement de ce chemin pour les piétons et les deux-roues légers et de profiter des synergies qu'offrira la construction du futur centre commercial pour adapter cette voie de communication. Un meilleur accès au centre commercial pour les piétons et les cyclistes ne pourra qu'avoir un effet bénéfique sur le trafic routier.

Pour conclure, nous rappelons que cette liaison est prévue dans le plan directeur des pistes cyclables des années 90 et sera confirmée dans le plan en élaboration actuellement. »

Le réaménagement du chemin pour piétons et deux-roues légers reliant la rue des Portes-Rouges au quartier des Cèdres a été effectué dans le cadre des travaux de reconstruction du centre commercial Migros. Bien que le passage sous-voies n'ait pas pu être élargi (coûts disproportionnés), les utilisateurs profiteront des améliorations apportées sur le chemin au nord des voies CFF (largeur, pente,...).

D'autres améliorations pourront être apportées, en temps utile et de manière coordonnée, lors de la mise en œuvre des mesures découlant du plan directeur de la mobilité douce.

La question de l'amélioration des déplacements dans le quartier a été traitée au niveau local à l'occasion des travaux du centre commercial Migros mais se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur de la mobilité douce. Nous proposons le classement du postulat no 152.

Du 15 mars 2010 (no 159), des groupes socialiste et PopVertsSol, par M. Thomas Facchinetti et consorts, intitulé « Meilleure information concernant les prestations d'aides à disposition des personnes habitant la ville » (PV 2010, p. 591, 935, 936, 941).

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'extension de l'offre de la Boutique d'information sociale de la Ville par la création d'un catalogue complet et régulièrement actualisé, sous forme écrite et informatique, aisément accessible, des prestations d'aides publiques et sociales dont peuvent bénéficier les personnes habitant en ville de Neuchâtel. »

A l'occasion de la discussion de ce postulat, nous avons exprimé nos doutes quant à l'opportunité de développer un nouvel outil d'information. Nous restons persuadés que le moyen le plus efficace de faire connaître les nombreuses prestations de la Ville, notamment dans le domaine social, est d'inviter la population à se rendre dans un endroit bien visible où se concentrent toutes ces informations.

En regroupant à la rue St-Maurice 4 l'ensemble des services relevant du domaine santé-social (Office de l'Aide sociale, Agence communale AVS/AI, Planning familial, Orthophonie, Santé bucco-dentaire, BIS Boutique d'information sociale), nous avons fait un grand pas dans cette direction. La création d'un Guichet unique permettra d'ailleurs bientôt l'accès non seulement aux prestations sociales de notre Ville, mais également à celles du Canton.

Le déménagement du Journal l'Express nous permet d'établir à nouveau le contact direct avec la rue en investissant les locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble St-Maurice 4. L'installation de la réception du Guichet Social Régional (GSR) dans cet endroit nous permettra de mieux accueillir les quelque 20'000 personnes qui bénéficient des diverses prestations offertes dans l'immeuble. La population en général accédera facilement aux nombreuses informations relatives aux multiples offres communales qui seront mises en valeur au travers des vitrines bien connues des lecteurs du quotidien local.

Espérant être ainsi allé dans le sens des vœux de ses auteurs, nous proposons le classement du postulat no 159.

4. Conclusion

Dans son édition du 20 février 2003, l'Hebdo titrait « Au cimetière des motions oubliées ». La situation était devenue telle que la Chancellerie de la Ville de Genève avait même renoncé à en publier la liste ...

Par ailleurs, dans son rapport de gestion 2002, les commissions de gestion précisaient ce qui suit à l'attention des Chambres fédérales : « si l'on fait abstraction de ces propositions de classement, il apparaît toutefois qu'un bon nombre d'interventions parlementaires, notamment celles transmises par les conseils au cours des précédentes législatures, sont encore pendantes dans l'Administration. Certaines interventions ont été transmises il y a près de 40 ans et sont totalement dépassées.

D'autres interventions ont été infirmées, voire contredites par d'autres décisions du Parlement ».

On le voit, le dynamisme des parlements, fondamental pour une démocratie vivante, n'est pas nouveau et est bien répandu. Il est néanmoins devenu aujourd'hui nécessaire de trouver un équilibre entre les flux entrants et sortants des motions et postulats issus du Parlement.

Nous sommes persuadés que les mesures envisagées permettront de régulariser la situation. L'acceptation vraisemblable de la proposition 11-401 du groupe PLR visant à l'introduction en début de séance de « petites questions » liées à l'actualité et ressortissant au Conseil communal ou à l'Administration communale, permettra, à notre sens en tous les cas, de réduire le dépôt de motions, postulats et autres interpellations.

Sera-t-elle suffisante pour atteindre les objectifs, largement partagés dans cet hémicycle, d'une activité politique sereine, au bénéfice de la population neuchâteloise et collant à l'actualité ? Nous l'espérons sincèrement. C'est dans cet esprit de concision et d'efficience que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

- à prendre acte du présent rapport,
- à classer purement et simplement les motions nos 190 - 198 - 213 - 216 - 226 - 227 - 245 - 252 et les postulats 39 - 90 - 91 - 101 - 111 - 113 - 114 - 116.

- à procéder au classement, compte tenu des précisions fournies, des motions no 254 - 263 - 268 - 274 et des postulats 130 - 131 - 133 - 140 - 145 - 146 - 149 - 150 - 151 - 152 - 159.

Neuchâtel, le 19 décembre 2011.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol

Annexe 1 : liste des motions, avec texte et développement, dont le classement est sollicité (point 3.3 du rapport)

Annexe 2 : liste des postulats, avec texte et développement, dont le classement est sollicité (point 3.3 du rapport)

Annexe 1

Liste des motions, avec texte et développement, dont le classement est sollicité (point 3.3 du rapport)

Du 14 janvier 2002 (no 254), de M. Jean-Pierre Baer et consorts, concernant l'implantation d'un jardin de circulation (PV 2000, p. 438, PV 2002, p. 2528, 2534).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures propres à renforcer l'utilisation du jardin de circulation dans les cours du service de l'éducation routière, par exemple par la création d'une infrastructure permanente. »

Développement écrit :

Depuis l'ouverture du premier jardin de circulation à Neuchâtel le 29 mai 1951, celui-ci a toujours gardé un statut d'infrastructure provisoire. De plus, il a été déplacé de très nombreuses fois. Rappelons-nous les principales étapes de ces cinquante dernières années.

En 1951, le « jardin » est situé à la Place du Port. Aidé par les commerçants de la ville, il est installé chaque année pour une durée de quelques semaines.

En 1960, il déménage dans le quartier des Beaux-Arts. En 1966 départ pour le collège des Parcs. Les hangars du Cercle de la Voile de Neuchâtel abriteront le jardin de circulation dès 1969. De 1973 à 1981, nouveau déplacement, cette fois un emplacement est à disposition au nord-ouest du Panespo (à l'emplacement actuel de la faculté des lettres).

En 1979, une étude a été réalisée en vue d'une installation définitive du jardin de circulation.

Depuis 1994, un jardin mobile est à disposition. D'une dimension de 50 m sur 24, il était installé jusqu'à l'année dernière sur le futur emplacement de l'Arteplage de l'Expo.02.

Cet équipement doit de toute évidence s'inscrire dans les lignes fixées par la commission technique de l'éducation routière (CTER). Il pourrait, dans ce cadre, être éventuellement réalisé en tant qu'infrastructure régionale.

Reconnaissant le rôle important que joue le trafic dans la vie des jeunes et moins jeunes, nous souhaiterions pouvoir disposer en permanence d'un emplacement. Il permettrait de former les enfants dans le cadre scolaire ou pendant les loisirs. C'est déjà le cas aujourd'hui dans les villes d'Yverdon et de Lausanne, où le jardin de circulation est à la disposition des enfants en dehors des heures d'utilisation par la police.

Du 27 juin 2005 (no 263), des groupes popecosol et socialiste, par MM. Blaise Horisberger et Philippe Loup, concernant la stratégie des SIN en matière de promotion des économies d'énergies et en particulier l'électricité (PV 2005, p. 1138, 1139, 1394).

« Nous demandons au Conseil communal :

a) d'identifier et d'évaluer les prestations de service-conseil en matière d'économie d'électricité et de chaleur, que les SIN - éventuellement en collaboration avec d'autres services communaux ou cantonaux, voire avec d'autres organismes actifs dans le domaine énergétique, pourraient mettre à disposition des consommateurs, en particulier les PME et les propriétaires immobiliers ;

b) de formuler des propositions pour la mise en œuvre et le financement de telles prestations ;

c) d'encourager plus activement une utilisation optimale et parcimonieuse des ressources énergétiques.»

Développement écrit :

Selon le rapport du Conseil communal sur la gestion et les comptes 2004, depuis 1991 - date d'entrée en vigueur du programme Energie 2000 - la consommation d'électricité en ville de Neuchâtel a augmenté de plus de 20%, cela malgré les efforts de sensibilisation en matière d'économie d'énergie.

En matière d'approvisionnement énergétique, la période au devant de laquelle nous allons est pavée d'insécurité. Il apparaît donc nécessaire d'optimiser non seulement la production, l'approvisionnement et la distribution d'électricité, mais aussi son utilisation. Les consommateurs approvisionnés par les SIN sont pour l'essentiel de petites entités (ménages, commerces, PME, etc.) ne disposant pas individuellement des capacités techniques d'évaluer et d'optimiser leur consommation. Ils profiteraient dans leur grande majorité d'un service de conseil en optimisation énergétique, qui pourrait être facturé en fonction des économies énergétiques et financières réalisables. En tant que

fournisseur d'électricité et donc en contact direct avec les consommateurs, les SIN sont idéalement placés pour fournir - éventuellement en collaboration avec d'autres services de la commune ou du canton - ce service, qui compléterait efficacement l'ensemble de leurs prestations.

On peut relever que le Conseil communal et les SIN ont déjà manifesté en 2002 - bien que trop modestement à notre goût - leur intention de s'engager dans une démarche d'encouragement de l'utilisation rationnelle des énergies. En effet, selon le rapport du Conseil communal portant sur la réorganisation des Services industriels, accepté par notre Conseil le 1^{er} juillet 2002, l'un des 5 axes devant permettre d'assurer la présence des SIN sur le marché de la distribution d'énergies consiste à leur faire jouer un rôle moteur dans la promotion d'énergies renouvelables et dans les conseils visant à une diminution de la consommation.

De plus, l'une des mesures envisagée dans ce même rapport pour surmonter les faiblesses des SIN face à la stratégie développée consiste à instaurer une taxe sur l'énergie. Dans son rapport du 27 avril 2005 au Conseil général concernant le plan stratégique 2005 - 2009 des Services industriels, le Conseil communal répète très brièvement que l'un des cinq axes autour desquels se développe la stratégie des SIN est celui des économies d'énergie. Il précise qu'il entend maintenir ses efforts d'information à la population pour encourager une utilisation rationnelle des énergies, qui reste un pilier essentiel de toute politique de développement durable.

En matière de structure tarifaire, le Conseil communal précise dans le même rapport qu'elle devra - parmi d'autres objectifs - inciter la clientèle à consommer de manière rationnelle l'énergie en respectant l'environnement. Entre ces deux rapports, trois ans se sont écoulés et les intentions du Conseil communal en matière d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et en particulier de l'électricité semblent s'être lus dissipées que renforcées.

Considérant que la situation actuelle et à venir de l'approvisionnement énergétique est relativement problématique, il nous paraît important que les intentions formulées par le Conseil communal soient rapidement concrétisées sous la forme d'incitations actives aux économies d'énergie.

Du 30 juin 2008 (no 268), de M. Jean-Pierre Baer et consorts, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare » (PV 2007/2008, p. 3360, 41, 159).

« Le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement depuis une quinzaine d'années. Son accès est primordial pour de nombreux habitants de la ville et de son agglomération. C'est pourquoi la Ville a consenti à de nombreux investissements dans ce secteur.

Parmi les plus remarquables, citons la place de l'Europe, la place Blaise-Cendrars, la rénovation de la gare et le Fun'ambule créé pour Expo 02. A de nombreuses occasions, l'accès routier à la gare a également été débattu au Conseil général. Rappelons notamment les débats pour la mise à sens unique de la rue du Crêt-Taconnet.

Les signataires de la motion estiment qu'une réflexion doit avoir lieu pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'interface bus-Fun'ambule-train. Grâce au Fun'ambule, les habitant-e-s de l'est de la ville n'ont ainsi pas besoin de se rendre au centre-ville avant de remonter l'avenue de la Gare. Pour les habitant-e-s de l'ouest, le prolongement du Littorail en direction du Fun'ambule et le remplacement de la ligne 11 méritent la réflexion. Du côté des automobiles, les usagers de la gare ne devraient plus monter la rue du Crêt-Taconnet en sortant de l'autoroute à la Maladière. Ils devraient plutôt utiliser des places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule avant de repartir directement en direction de l'échangeur routier.

Ces premiers éléments de réflexion, ainsi qu'une prise en compte de l'importance du Fun'ambule dans le réseau de transports publics devraient amener le Conseil communal à faire des propositions qui contribueront à augmenter encore le passage d'un certain nombre de voyageurs et pendulaires et à les faire opter pour les transports publics. »

Développement oral : (de M. Jean-Pierre Baer, PV 2008, p. 4752)

Cette motion a été déposée alors que nous parlions de la mise en sens unique du Crêt-Taconnet, que nous nous plaignions du trop de véhicules qui arrivent sur l'espace de la gare et un autre élément qui avait conduit nos réflexions était le fait que le Fun'ambule est fermé pendant 6 semaines pour rénover un véhicule et le Conseil communal prévoyait de le fermer deux ans plus tard pour rénover le deuxième véhicule. Il

semblait qu'il y avait d'autres manières de faire pour être plus efficace, se rendre compte que cette entrée sud de la gare que peut jouer le pied du Fun'ambule avec le prolongement du Littorail, l'accès privilégié que cela offre à tous les habitants de l'est de l'agglomération au sens large, pas seulement ceux de la ville. Il pouvait aussi y avoir la possibilité de créer une dépose-minute, ce qui permettrait aux gens qui sortent de l'autoroute de ne pas monter sur le plateau de la gare, mais de rester au pied et de déposer les gens facilement et de repartir sur l'autoroute par l'entrée de la Maladière, de façon à diminuer ces trafics de véhicules vers le haut, ce qui permettra ensuite, sans aucune difficulté, de rendre la rue du Crêt-Taconnet en sens unique puisqu'il y aura moins de trafic. Nous souhaitons avoir une réflexion large et bien prendre en compte tous les éléments. Un de ceux qui nous avaient passablement chagriné était le fait que le Fun'ambule, par sa conception, obligeait des interruptions pendant de nombreuses semaines. Y a-t-il des choses prévues, pour améliorer cet état de fait, par exemple d'avoir un véhicule supplémentaire en réserve pendant que l'on répare les autres ? Peut-être que des solutions existent et que nous ne les connaissons pas.

Du 28 septembre 2009 (no 274), du groupe socialiste, intitulée « Renforcer le tri et la collecte des déchets recyclables » (PV 2009, p. 257, 264, 271).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la faisabilité et le coût de mesures complémentaires d'organisation pour optimiser le tri et la collecte des déchets recyclables courants. »

Développement écrit :

La mise en vigueur des taxes poubelle est prévue, au niveau cantonal, dès l'année prochaine. Afin d'accompagner sa mise en place, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier les potentiels d'amélioration de la collecte des déchets recyclables. Ceci aurait comme but de diminuer, dans la mesure du possible, les flux de voitures dans la direction de Plaines-Roches et de faciliter le recyclage des déchets pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Un deuxième point également important à examiner lors de cette étude, serait la mise sur pied par la Ville d'une campagne de sensibilisation sur le coût financier et énergétique lié au recyclage de ces déchets, afin que le consommateur puisse faire des choix environnementaux en toute connaissance de cause.

Annexe 2

Liste des postulats, avec texte et développement, dont le classement est sollicité (point 3.3 du rapport)

Du 12 janvier 2004 (no 130), de M. Pierre Aubert et consorts, relatif à l'augmentation de la vitesse des transports publics en ville de Neuchâtel (PV 2003/2004, p. 3951, 3960, 5520, 5528).

Texte primitivement déposé : « *Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situé en ville de Neuchâtel, où la vitesse des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient.* »

Texte accepté (avec amendement) : « *Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situés en ville de Neuchâtel, où la vitesse commerciale des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient* ».

Développement écrit :

Le texte primitivement déposé fait office de développement écrit.

Du 2 février 2004 (no 131), du groupe popecosol, par Mme Doris Angst et consorts, concernant la mise en place d'un système de transport public sur appel (PV 2003/2004, p. 4316, 4663, 5636, 5639).

« *Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses.* »

Développement écrit :

La lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement nous apprend qu'entre 1992 et 2002, pendant que les taux de motorisation dans le canton et en ville de Neuchâtel augmentaient respectivement de 91 % et de 6,9 % (page 8), l'offre de places de stationnement au centre-ville de Neuchâtel augmentait, elle, de 50% alors qu'elle ne progressait que de 5 % en périphérie. Durant la

même période, les TN ont vu le nombre annuel de leurs usagers diminuer de près de deux millions !!! Le Plan directeur communal adopté en 1994 et cité par le rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives (page 6), stipule que la maîtrise du stationnement permet d'avoir une influence directe sur l'offre en transports publics et l'importance de l'automobile. Triste constat : ce postulat a été vérifié par l'absurde : la non-maîtrise du stationnement au centre-ville a provoqué une chute vertigineuse (- 11 %) de la fréquentation des transports en commun.

Grâce à l'Expo.02, cette tendance a été stoppée et même inversée pendant deux ans. Avec pour objectif la poursuite de cet effort d'inversion, le projet d'aménagement des Jeunes-Rives prévoit une réduction brute d'environ 400 places de parc. Par contre, cette réduction est immédiatement compensée par un projet d'extension du parking du port et par le projet de complexe de la Maladière qui en prévoit 930 nouvelles, soit un bilan de 700 nouvelles places de parc et de nombreuses mesures pour fluidifier le trafic automobile en direction du centre-ville. A nouveau, le bilan global de ces projets est en contradiction patente avec le Plan directeur communal. Il décourage de plus radicalement lorsqu'il ne contrarie pas les efforts demandés à la population suisse en général, et neuchâteloise en particulier, en vue de réduire les émissions de CO₂ dues aux transports. En effet, comment adopter un comportement plus respectueux de l'environnement alors que les principaux investissements effectués en ville de Neuchâtel favorisent le recours à l'automobile.

Il nous paraît donc essentiel d'inverser immédiatement et définitivement la tendance et de favoriser au maximum et très rapidement le recours aux transports en commun à l'aide non seulement de mesures financières, mais aussi par des mesures structurelles. Cela d'autant plus qu'une des mesures prises dans le cadre du premier train de mesures en faveur d'une mobilité durable, soit la nouvelle ligne nord, semble faire la preuve de son utilité. Par contre, le rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement (page 39) nous apprend d'une part que les pendulaires utilisent comme parking d'échange les places de parc des quartiers périphériques - réduisant d'autant leur disponibilité pour les habitants et usagers de ces quartiers - d'autre part que le taux d'occupation moyen des 350 places mises à disposition sous le régime P+R est d'environ 20% avec d'importantes variations d'un parking à l'autre, et cela après cinq mois d'exploitation. Par ailleurs, il apparaît que la praticabilité des parkings d'échange est déterminante pour leur attractivité. Ainsi, par exemple, une étude réalisée par l'EPFL a montré que la diminution de 7 à 2 minutes du temps de trajet entre parking et

arrêt de transport en commun provoquait un doublement du taux d'utilisation du parking d'échange en question.

Enfin, le canton de Vaud introduit actuellement un système de transport public sur appel qui semble faire ses preuves, en réduisant les charges financières tout en améliorant l'offre dans les régions périphériques. Nous pensons qu'un tel système pourrait se révéler utile pour permettre aux habitants de zones non desservies par une ligne régulière d'accéder au réseau de transport en commun ou même directement à Neuchâtel.

Il y a plus d'une année, notre Autorité a adopté un arrêté portant en particulier sur l'engagement d'un délégué aux transports et à la mobilité. Il y a un an moins un jour, notre Autorité adoptait également un postulat demandant au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'établir un plan directeur des transports en commun. Il est urgent que ces décisions portent leurs fruits et nous nous proposons d'y contribuer par le présent postulat.

Du 15 mars 2004 (no 133), du groupe libéral, par M. José Caperos, intitulé « Pour une amélioration des performances de l'administration communale » (PV 2003/2004, p. 4407 4425, 5799, 5809).

« Le Conseil communal est prié d'analyser et d'évaluer la productivité, les performances et le niveau de satisfaction de l'administration communale et de ses employés. »

Développement oral : (de M. José Caperos, PV 2003, p. 4425)

Le secteur public, contrairement à une idée reçue, peut être aussi performant que le secteur privé, malgré la difficulté à mesurer objectivement les prestations, par exemple d'un enseignant, d'un infirmier ou d'un policier. Les enquêtes type PISA (Programme for International Student Assessment) prouvent que, par rapport à un même type d'activité, les résultats obtenus divergent d'un canton ou d'un pays à l'autre. Pourquoi en est-il ainsi ? L'appartenance à un réseau d'excellence permet de se comparer, de se positionner et d'apprendre pourquoi une organisation, une philosophie de travail, un programme ou un style de management fonctionne mieux.

Le but de s'associer à un de ces réseaux est de s'améliorer par la transmission du savoir-faire et du savoir-être.

Nous savons que, dans notre ville, certains services sont excellents. Ils pourront partager leurs acquis. De plus, la motivation de leur personne

sera stimulée par la reconnaissance qu'impliquent la transmission des connaissances et le coaching à autrui. D'autres devront faire preuve de modestie et peut-être accepter qu'ils pourraient mieux faire. Dans ce cas, la formation est source de stimulation. Le consommateur demande des produits de bonne qualité à un prix modique. Les administrés, personnes physiques ou morales, souhaitent d'excellents services et des impôts raisonnables. Incorporer la Ville dans un réseau d'excellence permettra à long terme d'atteindre ces objectifs.

Du 27 juin 2005 (no 140), de M. Philippe Ribaux et consorts, relatif à la Gérance des bâtiments de la Ville (PV 2004, p. 524, 569, 1084, PV 2005, p. 1390).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'améliorer la Gérance des bâtiments de la Ville, soit en réorganisant le service qui en est chargé, soit en transférant tout ou partie des activités de la Gérance des bâtiments de la Ville et de la Caisse de pensions à des organismes privés, ainsi que les conséquences d'un tel transfert sur les usagers et les services communaux. »

Développement écrit :

La situation financière de la Ville nous oblige à étudier différents moyens d'alléger nos charges. La gestion du patrimoine immobilier n'est pas une activité qui ressortit à la puissance publique et elle pourrait donc, en principe, être déléguée à une société privée, pour autant bien sûr que cette solution soit moins coûteuse ou plus rentable (les pertes sur débiteur que nous enregistrons semblent parfois élevées). Nous souhaitons donc que le Conseil communal se livre à une étude comparative des coûts de la gestion actuelle et des honoraires qui devraient être versés à une société privée chargée du même travail. En même temps, il tâchera d'évaluer si la proportion de pertes sur débiteur que connaît la Ville est très différente de celle d'une société privée (en tenant compte d'une période relativement longue, par exemple de dix ans).

Du 12 mars 2007 (no 145), du groupe socialiste, par M. Didier Rochat et consorts, intitulé « Pour une simplification des démarches administratives » (PV 2006 / 2007, p. 2602, 2613, 3562, 3569).

« Au temps d'Internet, le Conseil communal est prié d'étudier les moyens, pour les habitants de la ville, de justifier leur domiciliation, et par conséquent leur droit à bénéficier de rabais (piscines, patinoires, transports publics, etc.) sans devoir se rendre annuellement aux

guichets communaux pour se faire établir des papiers de légitimation. »

Développement écrit :

Le texte du postulat vaut développement écrit.

Du 2 avril 2007 (no 146), des groupes radical et libéral, par M. Jean-Charles Authier et consorts, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (PV 2006/2007, p. 2602, 2613, 3562, 3569).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de développer et de renforcer la zone piétonne de Neuchâtel dans son rôle de centre d'activités commerciales, touristiques et culturelles. »

Développement écrit :

La Ville de Neuchâtel bénéficie de par son rapport au lac et par son centre historique de deux atouts remarquables qui devraient lui permettre de se faire valoir de façon unique par rapport à d'autres cités de taille et d'importance comparables.

Ces atouts peuvent et doivent offrir à Neuchâtel un attrait extraordinaire, que ce soit du point de vue du tourisme, des loisirs, du commerce, ou de la qualité de vie en général.

Seulement voilà. Après l'incapacité du Conseil communal de présenter un projet satisfaisant de remise en état des Jeunes-Rives, qui devrait former une plateforme incomparable sur le lac, il semble que la mise en valeur de la zone piétonne (qui couvre une grande partie de centre historique) soit sur le point de faire long feu elle aussi. Nous ne voyons pas de vision, d'idée directrice, qui permette de penser que cette zone de la ville va profiter d'un nouvel essor. Les projets présentés se réclament encore des idées de 1979, qui autant remarquables qu'elles aient été à l'époque, ne sauraient suffire à répondre aux attentes de la population et des visiteurs de Neuchâtel pour les 20 à 30 prochaines années.

Dans un contexte où les centres périphériques se développent avec des moyens financiers et avec une vitesse impressionnante, où les villes voisines prennent des mesures spectaculaires pour renforcer l'attrait de leur centre historique, il s'impose de trouver rapidement des réponses aux défis qui se posent au développement du centre-ville.

Du 15 septembre 2008 (no 149), des groupes radical et libéral, par M. Daniel Domjan et consorts, concernant l'entretien et le développement du site de Chaumont (PV 2007, p. XXXVII, 4118, XL, et PV 2008, p. 174, 180).

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes afin de permettre le développement harmonieux du site de Chaumont tant dans son aspect de lieu de résidence, d'utilité publique et de délasserment, que touristique, tout en respectant les besoins des différents acteurs et une protection environnementale adaptée.

Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan stratégique à court, moyen et long termes. »

Développement oral (de M. Daniel Domjan, PV 2007, p. XL)

J'ai déjà largement développé les questions que les groupes radical et libéral se posent au sujet du site de Chaumont, qui ont été déjà largement développées.

Depuis ce printemps le nouveau plan d'aménagement de ce site a été accepté par notre autorité. Une partie de la zone du vieux Chaumont, où se trouve la plus grande partie des immeubles de l'ex-home bâlois, propriété de notre Ville, est une zone constructible.

Au sud de cette dernière, se situe une grande zone d'utilité publique, avec comme indications contraignantes secteur soumis à un plan de quartier et plan directeur sectoriel, dont fait partie le bâtiment principal de l'ancien home bâlois.

Avant de vendre tous ces immeubles et terrains, ne faudrait-il pas voir sur le plus long terme et définir une stratégie de développement doux de cette zone de délasserment et touristique magnifique sur les hauteurs de notre ville, et d'élaborer le plan de quartier ainsi que le plan directeur sectoriel pour la zone d'utilité publique.

Depuis plusieurs années, ce quartier de notre commune a été quelque peu délaissé. Il a fallu attendre ces 3 dernières années pour enfin voir la route d'accès de la ville à la station devenir digne de ce nom.

L'aménagement de la place de jeu y fut également une réussite. Pour l'anecdote, se rendre aux toilettes avec des petits enfants fait plus partie d'un parcours du combattant...

Du point de vue des possibilités hôtelières de ce site, elles sont devenues obsolètes. Certes il n'appartient pas à notre autorité de développer directement cet aspect du lieu. Mais il lui incombe de

permettre un développement harmonieux de ce site et surtout de l'entretenir.

Seul un plan stratégique permettra de garantir à ce lieu son rôle aussi bien de résidence, que de délasserment et de tourisme doux. Ce plan est d'autant plus important pour toute la zone dite d'utilité publique avec son plan de quartier et directeur sectoriel.

Cette stratégie ne peut se faire que dans la collaboration avec les associations existantes (la SIP et Pro Funi) ainsi que tous les résidents de ce lieu.

J'aimerais rappeler qu'il ne s'agit pas de prévoir un développement à outrance, mais qu'il s'inscrit simplement dans l'harmonie entre les différents acteurs de ce site et le respect d'un coin de nature magnifique.

Du 15 septembre 2008 (no 150), des groupes radical et libéral, par Mme Fabienne Spichiger et consorts, intitulé « Quelle qualité de vie offrons-nous à nos aînés ? » (PV 2007-2008, p. 4342, 4351, PV 2008, p. 328, 333).

« Suite à la fermeture du Home des Rochettes, au renoncement du projet de construction d'un nouveau home et à la politique d'économie dans ce domaine voulue par l'Etat, le Conseil communal est prié d'étudier les diverses possibilités de préserver une qualité de vie agréable et décente aux personnes âgées et de leur permettre de demeurer sur leur lieu de vie. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan politique à moyen et long termes. »

Développement écrit :

Vu l'effet démographique actuel, les aînés sont de plus en plus nombreux, mais malheureusement de plus en plus seuls également. Il devient urgent de s'en préoccuper, en permettant des structures de logements protégés, des homes situés sur leur lieu de vie, ou des aides extérieures en accompagnement de structures sociales compétentes.

Il est évident que plus longtemps les personnes peuvent rester dans leur foyer, meilleure est leur qualité de vie propre. Quand ce n'est plus possible, la Communauté doit pouvoir au moins proposer un lieu de vie en appartements protégés ou home non médicalisé dans la commune où ils ont vécu.

C'est là que sont leurs connaissances, leurs habitudes, leurs commerces, c'est là qu'ils doivent pouvoir choisir d'être et c'est essentiel qu'ils puissent avoir cette option. Et ce doit être également une

préoccupation politique que d'offrir à ceux qui ont œuvré pour notre génération, ceux qui ont participé à la vie active et qui ont permis ce qu'elle est de vivre leurs dernières années dans les meilleures conditions possibles.

Bien que ce ne soit pas à la Ville de supporter les conséquences financières des structures pour personnes âgées, celle-ci peut défendre auprès de l'Etat le bien-fondé d'une politique raisonnable et respectueuse de l'Humain tout en proposant des solutions économiques.

Du 15 septembre 2008 (no 151), de M. Didier Rochat et consorts, intitulé « Pour une retraite flexible » (PV 2008, p. 4593, 218, 223).

« Le Conseil communal est prié de revoir le règlement d'application du statut du personnel communal en matière de mise à la retraite, en particulier l'art. 2bis, dans le sens d'une plus grande flexibilité donnée au personnel de choisir la date de son départ en retraite. Le Conseil communal est invité à anticiper les incidences liées aux importants changements démographiques induits par la baisse de la natalité et le vieillissement de la population, à flexibiliser les départs à la retraite selon les attentes des titulaires et à harmoniser les pratiques entre collectivités publiques affiliées à la nouvelle caisse de pensions unique. Le but consiste notamment à permettre aux collaboratrices et collaborateurs qui le désirent de travailler plus longtemps sans devoir se justifier. Il est en effet dans l'intérêt de l'employeur de prévenir le manque prévisible de main-d'œuvre par une plus grande fidélisation de son personnel. »

Développement oral : (de M. Didier Rochat, PV 2008, p. 4612)

Je ne vais pas développer longtemps. Il complète la motion 07-304, mais sous un angle qui traite moins uniquement de l'aspect des prestations sociales, mais il faut bien le voir sur l'angle bien compris de l'employeur et de l'avenir de l'employeur. Au sujet de l'article 2 bis, je rappelle qu'il précise que : « le membre du personnel qui souhaite prolonger son activité à temps partiel ou à plein temps au-delà de l'âge terme de 62 ans, respectivement de 60 ans pour le personnel uniformisé du Corps de police et du SIS, doit en faire la demande au Conseil communal. La requête doit être adressée, motivée, etc ... ». Je vais même plus loin que ce que propose la motion. Il faut même réfléchir à donner la possibilité, quand c'est dans l'intérêt de l'employeur et de l'employé, de travailler au-delà de 65 ans car, dans certains cas, c'est peut-être nécessaire et, aujourd'hui, la limite rigide qui est imposée n'a plus, a priori, vraiment de justification. Il faut donc aussi revoir cette question.

Du 6 octobre 2008 (no 152), du groupe socialiste, par M. Jean-Pierre Baer et consorts, intitulé « Amélioration des déplacements dans le quartier des Portes-Rouges » (PV 2008, p. 4704, 4713, 432, 435).

« Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre commercial des Portes-Rouges, des adaptations du plan d'alignement sont nécessaires. Il est notamment prévu de réserver une bande de 11 mètres de large pour permettre l'accès aux piétons et aux deux-roues légers au quartier situé au Sud de la ligne de chemin de fer.

Le tunnel existant sous les voies, d'à peine un mètre de large, pourra donc à terme être élargi. Mis à part le pont du Mail et la rue de la Favarge, il s'agit de la seule liaison Nord-Sud du quartier pour les piétons et les cyclistes.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'élargissement de ce chemin pour les piétons et les deux-roues légers et de profiter des synergies qu'offrira la construction du futur centre commercial pour adapter cette voie de communication. Un meilleur accès au centre commercial pour les piétons et les cyclistes ne pourra qu'avoir un effet bénéfique sur le trafic routier.

Pour conclure, nous rappelons que cette liaison est prévue dans le plan directeur des pistes cyclables des années 90 et sera confirmée dans le plan en élaboration actuellement. »

Développement oral : (de M. Jean-Pierre Baer, PV 2008, p. 4704)

Dans le cadre des travaux de reconstruction de ce centre commercial, il nous paraît judicieux de profiter de l'élargissement prévu par le plan d'alignement à 11 mètres sur la partie nord de la ligne de chemin de fer, qui permet un accès facilité aux deux-roues et cycles légers ou piétons à ce tunnel qui conduit à la rue des Cèdres et Monruz, de profiter des travaux pour étudier la réalisation d'un élargissement définitif pour la mobilité douce. On peut relever que la suppression définitive de ce pont qui relierait le quartier des Portes-Rouges à la colline du Mail fait qu'il ne va subsister, en tout et pour tout, comme liaison verticale que le pont du Mail et la rue de la Favarge. Entre deux, cet étroit tunnel pour canaliser les piétons et les cyclistes. Vu l'énormité des travaux qui seront prévus à cet endroit, il y aura certainement des synergies positives et des diminutions de coût plutôt que voir ce projet réalisé dans trois ou quatre ans, après la fin de ces travaux. Je dirai que ce projet était prévu dans le plan directeur des aménagements cyclables déposés, tout au début des années 1990, avant l'ouverture des tunnels. Il sera de toute évidence confirmé également dans le plan directeur qui sera proposé à notre

Autorité après les élections. De toute évidence, il s'agit de se lancer et de prévoir et de préparer des déplacements facilités pour la mobilité douce aussi et pour que tous les habitants du sud de la ligne de chemin de fer puissent accéder à ce centre commercial. Peut-être que cela aura aussi des effets positifs sur le trafic puisque, si on n'est pas obligé de prendre sa voiture, on prendra son vélo, passer sous le tunnel et arriver directement au centre commercial.

Du 15 mars 2010 (no 159), des groupes socialiste et PopVertsSol, par M. Thomas Facchinetti et consorts, intitulé « Meilleure information concernant les prestations d'aides à disposition des personnes habitant la ville » (PV 2010, p. 591, 935, 936, 941).

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'extension de l'offre de la Boutique d'information sociale de la Ville par la création d'un catalogue complet et régulièrement actualisé, sous forme écrite et informatique, aisément accessible, des prestations d'aides publiques et sociales dont peuvent bénéficier les personnes habitant en ville de Neuchâtel. »

Développement écrit :

La crise économique frappe de nombreuses personnes habitant la ville de Neuchâtel en affectant notamment leur niveau de vie. Dans ce contexte, il est d'autant plus important que la population soit parfaitement renseignée sur tout ce que la ville de Neuchâtel peut offrir comme prestations d'aides, par exemple des réductions de prix en matière culturelle ou sportive, des subventions pour les transports en commun, l'accès à des cartes journalières de train ainsi que les aides spécifiques pour certaines catégories de la population (chômeurs, jeunes, personnes âgées, handicapés, personnes à l'aide sociale, etc.). Bien que ces informations existent déjà en partie, on pense notamment à la brochure "Ces services sont au vôtre" ou à la Boutique d'information sociale, elles ne sont pas répertoriées de manière unifiée dans un catalogue de prestations et elles demeurent encore trop méconnues des ayants droit potentiels.

La Boutique d'information sociale a peut-être à cet égard une connotation trop marquée "assistance sociale" qui retient certaines personnes et qui pourrait être corrigée.

Il s'agit donc de valoriser pleinement les prestations d'aides que la Ville propose aux personnes qui y habitent et d'améliorer la communication à ce sujet pour les rendre aisément accessibles à tout un chacun, en utilisant les meilleurs canaux de diffusion à disposition.